KNOPS
PUBLISHING

La réforme du Code du Développement Territorial

Cette formation est uniquement accessible aux notaires, candidats-notaires et collaborateurs d'une étude notariale

Les réformes en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire se sont bousculées ces derniers mois en Région wallonne.

Ainsi, le 13 décembre 2023, le Parlement de Wallonie a notamment approuvé une nouvelle réforme du Code du Développement Territorial (CoDT). La réforme de sa partie décrétale est entrée en vigueur, pour certaines de ces dispositions, le 1er avril 2024 tandis que sa partie réglementaire, adoptée tout récemment, entrera quant à elle en vigueur le 1er août 2024.

La réforme prévoit également des entrées en vigueur différées pour certaines dispositions.

Cette réforme prévoit aussi l'abrogation du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, intégrant ainsi pleinement cette police administrative au sein de la police de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En parallèle de cette réforme, le nouveau Code du Patrimoine (CoPat), adopté par le Parlement en 28 septembre 2023, est également entré en vigueur ce 1er juin 2024.

Enfin, sous l'angle de la planologie, le Gouvernement wallon a par ailleurs adopté le nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT), venant ainsi adosser un volet planologique à la réforme décrétale du Code, en y intégrant la notion d'optimisation spatiale en tant qu'objectif d'intérêt régional visant à lutter contre l'étalement urbain et à réduire l'artificialisation des sols.

Dans ce cadre, après avoir laissé s'écouler quelques mois après ces diverses entrées en vigueur, l'idée sera d'aborder les aspects de ces réformes susceptibles d'impacter la pratique notariale.

Ainsi, à titre exemplatif, nous pouvons relever des modifications au niveau du régime des infractions urbanistiques, via une catégorisation des infractions, en fonction de leur importance et de leur date, ou encore la rationalisation des régimes d' « amnisties » correspondants.

Par ailleurs, selon qu'elles se situeront ou non au sein de « centralités », selon la définition qu'en donne le SDT, des divisons pourront ou non être dispensées de l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisation préalable.

Le régime des charges d'urbanisme subit également des modifications importantes, tout comme les procédures de délivrance des autorisations administratives (permis et certificats d'urbanisme).

Orateur :

- **Maître Francis HAUMONT & Maître Fabrice EVRARD,** associés au sein du cabinet d'avocats HSP.

Dates et lieux :

- **Le jeudi 14 novembre 2024** à Hôtel Van der Valk, Mons
- **Le mardi 26 novembre 2024** au Château du Val Saint Lambert, Seraing

Président :

- **Me Charles Wauters** (Seraing)

Kerkstraat 108 tel +32 9 233 34 20
9050 Gent fax +32 9 233 94 20
Rue Oudoumont 1 tél. +32 473 804544
4537 Verlaine
Sint-Antoniusstraat 22 tel +32 14 73 78 11
2200 Herentals fax +32 14 73 89 50
BE 0891.853.731 IBAN BE92 3200 1610 7023
BIC BBRUBEBB info@knopsbooks.com

Horaire formation présentielle

12h30 à 13h30	Accueil autour d'un lunch léger
13h30 à 13h45	Introduction par le Président
13h45 à 15h30	Début de la formation
15h30 à 16h00	Pause-café
16h00 à 17h30	Seconde partie de la formation
17h30 à 18h30	Apéro de clôture et networking

Participation

Cette formation est uniquement accessible aux notaires, candidats-notaires et collaborateurs de notaires. Le nombre de participants est limité afin de vous permettre d'avoir une réelle interaction avec les orateurs.

Tarif

Le prix de la formation est de **427 € HTVA** par demi-journée. Une réduction est accordée si plusieurs participants d'un même cabinet s'inscrivent simultanément, 388 € HTVA par participant.

Agréation

Cette formation a été agréé par la Chambre Nationale des Notaires sous le numéro 560980 et vous donne droit à 3,5 points.

CARTE-REPONSE

Données de facturation :

Étude : ……

Adresse : ……

Téléphone : ……

E-mail : ……

Numéro de TVA : ……..

Coordonnées des participants (merci de préciser l'adresse mail à laquelle envoyer le lien de connexion, et l'adresse postale à laquelle envoyer le livre) :

`

Nom du participant 1 : ……...

Adresse e-mail du participant 1 : ……..…

Adresse postale du participant 1 : ……...

Nom du participant 2 : ……..…

Adresse e-mail du participant 2 : ……..……

Adresse postale du participant 2 : ……..…..

- ❑ Inscription pour la formation du **14 novembre 2024 à Mons** (Hôtel Van der Valk)
- ❑ Inscription pour la formation du **26 novembre 2024 à Seraing** (Château du Val Saint Lambert)

Prix pour une inscription : 427 € HTVA. Si inscription groupée, le prix sera de 388 € HTVA par participant. Vous recevrez une facture commune au tarif réduit uniquement dans le cas d'une inscription simultanée. L'inscription inclut un lunch léger et l'ouvrage de la formation, d'une valeur de 83 €. Toute annulation doit se faire dans un délai de minimum 10 jours avant la date de la formation. En cas d'empêchement après ce délai, vous pourrez vous faire remplacer par un collaborateur.

Dans le cas où la formation ne pourrait pas se poursuivre physiquement, nous vous proposerons cette formation à distance au moyen d'un webinaire interactif. Votre inscription sera convertie automatiquement si nécessaire. Vous recevrez un message personnel par e-mail et / ou par téléphone.

KnopsEdu

La réforme du Code du Développement Territorial

Comment s'inscrire ?

- Inscription online via notre site www.knopspublishing.be

  Vous devrez compléter une seule fois vos coordonnées complètes, puis avec votre login vous aurez la possibilité de vous inscrire rapidement et facilement à toutes nos formations.

- OU renvoyez-nous cette carte-réponse complétée par mail à info@knopspublishing.be